

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, **le dix-neuf mars** à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,  
 M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, Adjoints(tes)  
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme RIVIERE donne pouvoir à M.PICHERIT, M. BESNIÉ donne pouvoir à M.MOUSSEAU, Mme KIRKOR donne pouvoir à M.BERLAND.

Désigné secrétaire de séance : Mme ROCHARD

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23/03/2022



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

<b>8/2022</b>	<b>Finances – Vote du compte de gestion 2021</b>
<b>9/2022</b>	<b>Finances - Vote du compte administratif 2021</b>
<b>10/2022</b>	<b>Finances – Vote de l'affectation du résultat 2021</b>
<b>11/2022</b>	<b>Finances - Vote des taux de fiscalité 2022</b>
<b>12/2022</b>	<b>Finances - Vote du budget 2022</b>
<b>13/2022</b>	<b>Animation – Jeunesse Avenant à la convention animation jeunesse entre la ville de Chalonnes sur Loire et la commune de Chaudefonds sur Layon</b>
<b>14/2022</b>	<b>CAF Convention d'objectifs et de financement</b>
<b>15/2022</b>	<b>Plateau fitness – Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs</b>

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## SEANCE DU 19 MARS 2022

**DEL 08 2022 – Budget communal : approbation du compte de gestion 2021 du Receveur**

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DEL 09 2022– Budget communal : approbation du compte administratif 2021**

Monsieur THIERRY, présente au conseil les résultats de l'exercice 2021 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Monsieur THIERRY fait remarquer aux conseillers que la situation doit être étudiée avec soin. En effet le résultat de l'année 2021, en fonctionnement est inférieur aux années précédentes de manière significative. Plusieurs raisons à cela ; la première liée aux transferts de compétences des services techniques met en évidence un montant conséquent des attributions de compensations versées à la Communauté de communes. Le niveau d'exigence en matière de services, de mise aux normes des bâtiments conduit à des coûts plus importants.

La seconde raison fût la crise sanitaire qui a vu des recettes diminuées.

Les résultats de clôture de 2021 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2020 TOTAL	Part affectée à l'investissement 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-66 243.29		352 595.11	332 977.97	-19 617.14	-85 860.43
Fonctionnement	510 082.73	157 790.10	661 337.65	686 691.61	25 353.96	377 646.59
<b>Total Général</b>	<b>443 839.44</b>	<b>157 790.10</b>	<b>1 013 932.76</b>	<b>1 019 669.58</b>	<b>5 736.82</b>	<b>291 786.16</b>

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2021 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

## SEANCE DU 19 MARS 2022

**DEL 10 2022 – Budget communal : affectation du résultat 2021**

Le compte administratif, du budget principal, de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :	- 85 860.43 €
Section de fonctionnement :	377 646.59 €
Restes à réaliser :	28 614.92 € en dépenses d'investissement <u>7388.16 €</u> en recettes d'investissement (solde RAR 21 226 .76 €)

Il conviendra en conséquence d'affecter les résultats cumulés de la façon suivante :

- Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : 107 087 .19 €
- Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : - 85 860.43 €
- Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : 270 559.40 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
  - Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : 107 087.19 €
  - Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : - 85 860.43 €
  - Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : 270 559.40 €

**DEL 11 2022 – Vote des taux de fiscalité**

Monsieur THIERRY informe le conseil que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La fiscalité dont dépend le vote des taux représente 40% des recettes de fonctionnement de la commune.

Pour 2021 le produit fiscal TH, TFNB, TFB s'est établi à 258 934€.

Pour rappel la loi de finances 2020 actait la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdaient ainsi leur pouvoir de taux.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation (au titre de sa résidence principale) devrait s'achever en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Les ressources perdues sont compensées par des transferts de taxe locale (TFPB départementale) des transferts de taxe nationale (fraction de la TVA) et des dotations de l'Etat.

Depuis 2021 les taux de fiscalité sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 41.74%
- taxe foncière (non bâti) : 38.33 %

Monsieur THIERRY, rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2015.

La modification des taux de fiscalité qui reste le dernier levier des communes, permettra de faire face à la

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

diminution des ressources locales liées à la crise sanitaire.

Monsieur THIERRY propose l'augmentation des taux de la fiscalité locale de 2%.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2022 :
  - *taxe foncière (bâti) : 42.57%*
  - *taxe foncière (non bâti) : 39.09 %*

**DEL 12 2022 – Budget communal : vote du budget primitif 2022**

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Monsieur THIERRY détaille chaque chapitre en section de fonctionnement et présente les propositions d'investissement.

Les choix devront être étudiés attentivement pour ne pas grever, le résultat futur.

Il rappelle également que la commune détient 3 emprunts, avec une dernière échéance pour l'un des trois en 2022.

Ce qui permettrait si besoin d'avoir éventuellement recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2021 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **919 110€**.
- **ADOpte**, à l'unanimité, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2021 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **474 917.00 €**.

**DEL 13 2022– Avenant convention animation jeunesse Chalonnes-sur-Loire - Chaudefonds-sur-Layon**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention animation jeunesse avait fait l'objet d'une délibération (DEL 21 2020) entre Chalonnes sur Loire et Chaudefonds sur Layon.

Cette convention assure les modalités de partenariat entre la commune de Chaudefonds sur Layon et la commune de Chalonnes sur Loire pour les activités jeunesse communale et intercommunales.

Au vu du partenariat avec la structure SPOT, un besoin de financement supplémentaire est nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

Il est demandé aux conseillers d'augmenter la participation financière en ce qui concerne tout projet ou toute activité spécifique sur la commune de Chaudefonds sur Layon (ex : fresque sur le mur de la bibliothèque). Cette participation couvrira les frais des activités et de l'intervenant dans la limite de 2000€ par an.

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°1 à la convention, ci-annexée, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant conclu avec la convention intercommunale animation jeunesse entre les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon.

**DEL 14 2022 CAF Convention d'objectifs et de financement**

Monsieur le Maire rappelle que le CAF participe au financement de l'accueil périscolaire par le versement d'une prestation de service versée en fonction de l'amplitude d'ouverture de la structure d'accueil et du nombre d'enfants présents sur le site.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Il est demandé aux conseillers d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement pour les années 2022 -2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

**DEL 15 2022 Plateau fitness – Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs**

Dans le cadre des projets d'investissement 2022, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'acquisition d'un plateau de fitness. Cette subvention s'inscrit dans le programme « 5000 équipements de proximité pour 2024 ».

Cette demande de subvention est soumise à l'utilisation du matériel par différentes structures, que ce soit les écoles de la commune, les associations sportives ou toutes autres organisations qui souhaiteraient bénéficier de l'accès à ce matériel.

Pour la complétude du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS, il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention précisant notamment, l'utilisation de cet équipement sportif par un planning défini et d'autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

**Questions diverses :**

**Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de mobilité simplifié (PdMS)**

Monsieur BERLAND explique que le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat

Le PLH est obligatoire pour les Communautés de Communes de + de 30 000 habitants et ayant sur leur territoire une commune de plus de 10 000 habitants. Ces deux conditions sont réunies sur le territoire de la CCLLA qui compte plus de 57 000 habitants et qui inclut une commune de plus de 11 000 habitants, Brissac Loire Aubance.

Le Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Ce document doit déterminer les principales orientations du projet de territoire au vu du diagnostic et définir les objectifs de construction pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Ces objectifs doivent respecter une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire tout en assurant une stratégie foncière économe de l'espace.

C'est un document « ensemblier », en partant du point de départ communal avec l'élaboration du PLU, celui-ci doit être compatible avec le PLH au niveau communautaire, qui lui-même s'inscrit dans un Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PDHH), avec le Schéma de cohérence territoriale, le tout devant respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires.

Le but étant d'apporter une réponse cohérente en matière d'optimisation de l'habitat en prenant en compte les contraintes des différents niveaux des territoires.

Dans la continuité de la prise de compétence par la CCLLA sur la mobilité, le Plan de Mobilité Simplifié s'inscrit comme la volonté de répondre aux enjeux des villes moyennes et des territoires ruraux en matière de mobilité. Ce document contrairement au PLH n'est pas obligatoire.

Ce document se veut souple, indépendant juridiquement, adapté au territoire, partenarial, mutualisable, volontaire et participatif. La mobilité est un enjeu considérable en matière de développement économique.

Ces différents documents doivent faire l'objet de plusieurs réunions entre différents partenaires, élus, bureaux d'études, habitants... Chaque commune doit désigner un(e) élu(e) référent(e) (en priorité issu de la commission aménagement de la ComCom) pour suivre l'élaboration du PLH et du PdMS. Mme Angélique PANTAIS souhaite suivre ce dossier.

**Antenne 4G pour la téléphonie Mobile :**

Monsieur BERLAND informe les conseillers du programme « New Deal » et de son dispositif de couverture ciblée dont pourrait bénéficier la commune. Effectivement, en janvier 2018 le gouvernement et les

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les français donc sur tout le territoire national.

La commune ayant été identifiée dans le cadre du programme et de son dispositif, une réflexion est menée concernant la possibilité d'installer une antenne avec une offre 4G fixe dans les endroits où les débits ne sont pas satisfaisants. L'opérateur retenu pour intervenir sur notre territoire (Bouygues Télécom) a 24 mois pour remplir son contrat à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Des courriers arrivent en mairie afin de finaliser cette installation d'une ou plusieurs antennes de téléphonie mobile. Des propositions d'emplacements sont faites sans qu'il y ait encore eu d'accord ou de visite des sites envisagés. Monsieur le Maire évoque plusieurs endroits notamment à proximité du stade.

Une rencontre sera à programmer avec le(s) référent(s) de l'opérateur retenu pour s'approprier le dossier. Le Maire rappelle qu'une très grande partie du territoire de la commune est classé à l'UNESCO ce qui limite les possibilités d'implantation d'une antenne sans compter que ce type de sujet est très souvent générateur de polémiques pour ne pas dire de conflits. Le Maire rappelle aussi que le déploiement de la fibre optique qui améliorera le réseau internet n'a pas de rapport avec la téléphonie. Souvent interpellé par des administrés qui n'ont pas de « réseau » de téléphonie, l'implantation d'une antenne (ou plusieurs) est à ce jour la seule solution pour remédier au déficit de couverture de téléphonie. Il faudra donc prendre des décisions !

**Elections Présidentielles et législatives:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le bureau de vote doit être tenu par les élus dans la mesure du possible.

Les élections présidentielles se tiendront le 10 et 24 avril Pour information les bureaux de vote seront ouverts à partir de 08h00 et fermeront à 19h00.

Les élections législatives auront lieu le 12 et 19 juin prochain.

**Zoom local Stella DUPONT :**

Retour sur la venue de Mme Stella DUPONT, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription, qui s'est déroulée le 11 mars. Mme DUPONT s'est rendue à la Forge de Peter, la savonnerie Doux Rebelles, la Gazelle des sables et le ColisFontain. Ce moment convivial a été l'occasion de découvrir de nouveaux artisans et d'échanger sur les différentes problématiques que peuvent rencontrer ces structures locales et les évolutions possibles.

**CCAS :**

Rappel de la réunion du CCAS prévue le 23 mars à 18h30 à la mairie.

**Carnaval des écoles :**

La sortie de crise sanitaire va permettre aux écoles de reprendre le rythme normal de leurs animations.

Le carnaval se déroulera le samedi 02 avril en présence des 2 écoles.

**Mutuelle communale :**

Monsieur BERLAND rappelle que ce dossier porté par le CCAS, permet de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de complémentaire santé. Deux assureurs ont été retenus, les agences : AXA et GROUPAMA, qui sont à disposition des administrés. Une première réunion publique s'était tenue dans la salle communale permettant à AXA d'expliquer les différents avantages d'une mutuelle communale.

Dans la même optique et dans un esprit d'équité, Groupama tiendra une réunion publique le 07 avril à 17 :30.

**SEANCE DU 19 MARS 2022**

**Cérémonie du 08 mai 1945 :**

Monsieur BERLAND informe les élus que la cérémonie se déroulera dans les conditions normales.

**Ecole Privée Avé Maria :**

Monsieur le Maire informe les élus que l'école Avé Maria n'ouvrira pas à la rentrée prochaine. Celle-ci fermera ses portes au mois de juillet.

Fin de la séance 13 :00